# Rapport sur l’assemblée générale du mardi 30 janvier 2018

Présents :

Messieurs B. ROTTIERS (SA VIABUILD SPECIAL SERVICES) Président

 J. BEENS (SA DDM DEMONTAGE)

 M. AL MORABET (SA ARFI VALENS)

 G. COERTJENS (SA BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES BELGIE)

 Ch. COLLINET (SA LAURENTY)

 G. DECELLE (SA ARENO)

 L. DE KNIJF (SPRL ASBEST PARTNERS BELGIE)

 F. DE MEDTS (SA G&A DE MEUTER)

 M. FUMIERE (SA SBMI)

 R. GEVAERT (SA ROMARCO)

 K. HEYMANS (SA LIBRECO)

Madame S. HEYMANS (SA LIBRECO)

Messieurs D. LEEUWERCK (SA MRT)

 B. LIBRECHT (SA LIBRECO)

 J. SOETERS (SPRL ASBITECH)

 M. VANBUEL (SA MOURIK)

 D. VANDEKERKHOF (SA RENOTEC)

 B. VAN DEN BREEN (SA ROMARCO)

 N. VERDICKT (SA G+H MONTAGE)

 J. WAUTERS (SA RENOTEC) Membres

 W. BOGAERT (CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE D’ANVERS) Secrétariat

Excusés : Messieurs M. BOTERDAELE (SA WANTY)

 Ph. HELLA (SA ARENO)

 S. JACQUEMIN (SA LAURENTY)

 G. MARTENS (SPRL REDECO)

 K. MARTENS (SA MARTENS DEMOCOM)

 R. VOSTERS (SA KOOLE)

Monsieur Bob Rottiers, Président, tient à souhaiter la bienvenue à tout le monde, et en particulier à Monsieur Michel Fumière, directeur général de la SA SBMI, lequel a adhéré récemment à l’association professionnelle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Rapport au sujet de l’assemblée générale précédente du 12 septembre 2017**

Ce rapport est approuvé sans remarques.

**2. Élections d’administration**

Tel que nous l’avons déjà signalé aux membres, Monsieur Bob Rottiers, né à Antwerpen sur le 15 mai 1969 et vivant à 2900 Schoten, Nervierslei 26 a donné sa démission auprès de Viabuild Special Services. Il quitte le secteur du désamiantage, de sorte qu’il déposera son mandat en tant que président et administrateur auprès de l’ABD. Jusqu’à fin mars 2018 au plus tard, il se concentrera sur le transfert de ses tâches à un nouveau président.

Monsieur Bob Rottiers travaillera, à l’avenir, pour la SA Algemene Aannemingen Van Laere. Dans l’ordre du jour, il a été fait appel aux membres qui souhaitent se porter candidat pour une fonction d’administration et pour le mandat de président.

Les administrateurs actuels ont été nommés à la plus récente assemblée générale du 2 mai 2017, pour un mandat de deux ans.

Le secrétariat a reçu la candidature de Monsieur Michel Fumière, né à Schaerbeek sur le 2 avril 1960 et vivant à 1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Rue les Culots 49 (SA SBMI) et de Monsieur Luk De Knijf, né à Asse sur le 8 mai 1965 et vivant à 3300 Tienen, Waterstraat 63 (SPRL Asbest Partners België) pour le mandat d’administrateur. Pour le mandat de président, le secrétariat a reçu la candidature de Monsieur Maarten Vanbuel, nè à Reet sur le 21 avril 1969 et vivant à 2300 Turnhout, Joris de Hozestraat 43 (SA Mourik).

Messieurs Luc De Knijf et Michel Fumière sont nommés à l’unanimité au poste d’administrateur de l’association.

Monsieur Maarten Vanbuel reçoit également de tous les membres la confiance pour assumer le mandat de président.

Monsieur Bob Rottiers apprécie que Maarten Vanbuel veut reprendre le flambeau de lui.

Monsieur Maarten Vanbuel remercie les personnes présentes de la confiance qui lui a été accordée. Il compte sur le fait que tous les membres collaboreront activement. Tous les membres doivent former une équipe et prendre les décisions ensemble.

Messieurs Bob Rottiers et Maarten Vanbuel finiront ensemble l’ordre du jour de la présente réunion.

Étant donné que Monsieur Maarten Vanbuel a occupé à ce jour le mandat de trésorier, il faut s’attendre à un remplacement. Ce mandat est proposé à Monsieur Luc De Knijf, lequel l’accepte en remerciant.

**3. Groupe de travail Réglementation**

* ***Enlèvement de colle noire sur des chapes***

Dans la pratique, il s’est avéré que les entrepreneurs de travaux de démolition effectuent une telle activité sans travailler dans la zone. Néanmoins, la législation est claire.

Monsieur Bob Rottiers signale que la Confédération Construction Toiture est maintenant aussi disposée à examiner la chose pour rendre l’agréation obligatoire pour leurs membres.

* ***Enlèvement de l’isolation d’amiante autour de conduites dans des bâtiments***

Cette activité également doit avoir lieu dans la zone, selon la législation. Les membres ne pourraient pas laisser de telles activités se dérouler avec des sacs de couveuse (sauf réparations).

Tous les membres présents sont d’accord sur le fait qu’une telle activité doit être effectuée dans une zone hermétique.

À cet égard, Monsieur Bob Rottiers cite un récent article dans lequel il est mentionné qu’au Parlement flamand quelques questions écrites ont récemment été posées au ministre Schauvliege au sujet du maintien de la législation autour de l’amiante.

Les Autorités flamandes ont demandé à l’OVAM de faire plus de maintien. Cette demande signifie une bonne nouvelle pour le secteur. L’ABD aussi essaiera d’accompagner l’OVAM dans cette tâche (entre autres dans le cadre de Tracimat).

Une moins bonne nouvelle est toutefois que le SPF ETCS réduit toujours plus son effectif. De ce fait, le savoir-faire diminue.

Selon un membre provenant de la Wallonie, le nombre de contrôles dans la région de Liège ne cesse d’augmenter.

**4. Groupe de travail Déchets**

Monsieur Dirk Vandekerkhof signale qu’il n’y a pas de particularités à mentionner à cet égard.

Il est ressorti d’une visite d’inspection rendue auprès de Rematt que régulièrement des emballages déchirés sont délivrés en raison de sacs trop lourds. Il est demandé de travailler, si possible, avec des *"big bags"* (sacs grand volume). Il faut bien emballer, bien empiler et le poids doit être bien surveillé. On plaide pour intégrer de telles choses dans une formation intitulée : “comment charger un conteneur?”.

**5. Groupe de travail RP**

Plusieurs membres ont reçu un e-mail de l’avocat Bram Vandromme qui est en train d’écrire un livre sur l’amiante. Il fait appel aux membres de notre association pour fournir du matériel photos, pour rendre le tout visuel.

Il est décidé d’aider à envoyer cela à partir de l’association. Le président prendra contact avec l’avocat Bram Vandromme.

**6. Groupe de travail Formations/ ÉPI (entre autres durée de validité du cours de base)**

* ***Durée de validité cours de base***

Monsieur Koenraad Heymans attire l’attention sur les conditions modifiées de formation que Tecno Bouw pose.

L’une de ces conditions modifiées de formation est qu’en cas d’une inactivité de plus de deux ans, on est tenu de suivre à nouveau la formation de base de 32 h. Selon Monsieur Koenraad Heymans, cette condition ne figure pas dans la législation ; il n’y est pas repris de limite de temps.

Monsieur Bob Rottiers explique pourquoi l’ABD a imposé ces conditions de formation en concertation avec Constructiv. Cette mesure a été principalement prise pour garantir la sécurité des ouvriers. En France également, cette disposition sévère est imposée. Selon Monsieur Koenraad Heymans, les travailleurs étrangers ne doivent pas suivre de formation continue chaque année.

Une nouveauté également, selon Monsieur Koenraad Heymans, est que pour pouvoir participer à la formation de base construction, les participants doivent d’abord réussir un court test de langue afin de démontrer qu’ils parlent suffisamment le néerlandais. Toutes les personnes qui ne réussissent pas ce test, se verront immédiatement priver l’accès à la formation.

Selon Monsieur Koenraad Heymans, il sera difficile, avec cette mesure, d’encore travailler avec des travailleurs étrangers.

Monsieur Bob Rottiers estime qu’il est très dangereux de travailler sur le chantier avec des personnes qui ne parlent pas suffisamment le néerlandais. Grâce à cette mesure, nous essayons d’élever le standing de notre profession.

Selon Monsieur Koenraad Heymans, on a trop peu réfléchi au sujet des conditions modifiées de formation et celles-ci ont été mises sur papier bien trop rapidement.

Monsieur Bob Rottiers répond que l’ambition de l’association est de défendre notre profession et de toujours l’amener à un niveau plus élevé, et non de la tirer vers le bas.

* Selon Monsieur Maarten Vanbuel, de nombreuses formations étaient complètes à la fin de l’année 2017, de sorte que le cours imposé dans le délai d'un an selon la législation n’a pas pu être suivi. Il est dès lors demandé si Tecno Bouw ne peut pas mentionner sur les certificats que les participants à ce cours n’ont pas été dans la possibilité de suivre le cours et que la cause ne repose pas sur l’employeur, mais sur Tecno Bouw.
* Monsieur Bruno Van den Breen informe qu’un expert de l’amiante pourrait aussi donner une formation de 32 heures. Cette possibilité lui aurait été communiquée par Madame Marie-Rose Vervondel du Contrôle du Bien-être au Travail, région Anvers.
* ***Contenu de la formation de rattrapage pour chefs de chantier***

Monsieur Bob Rottiers signale que Tecno Bouw est à la recherche de nouveaux thèmes pour cette formation. Il fait dès lors appel aux membres pour formuler des propositions à cet égard.

**7. Offre de groupe pour l’enlèvement d’amiante – SamenSterker**

Plusieurs membres ont reçu de l’organisation SamenSterker une demande de collaborer à une offre de groupe de désamiantage. Le désamiantage pourrait ainsi être rendu plus avantageux et plus intéressant.

Après une concertation entre les membres, il est décidé de ne pas accéder à cette demande. Le président prendra contact avec l’organisation et signalera que l’ABD ne souhaite pas collaborer à cet égard.

**8. Existence de 30 ans de l’ABD 2018 – proposition d’activité**

Dans le cadre de l’existence de 30 ans de notre association qui sera célébrée cette année, on va examiner si l’association peut organiser, pour ses membres, une visite soit au championnat du monde de football qui est organisé en Russie (Sochi) au mois de juin, soit au salon du désamiantage qui est organisé à Paris les mercredi 12 et jeudi 13 septembre prochain.

**9. Évaluation activité de détente novembre 2017**

Cette activité est évaluée de façon positive.

**10. Divers**

* Le secrétariat a reçu, au cours des dernières semaines, deux demandes de collaboration de l’association à une journée d’étude autour de la problématique de l’amiante :
* de la part de SGS Belgium. Un événement avec des clients qui aura lieu le mardi 24 avril prochain, après-midi, dans la Havenhuis à Anvers. Il est demandé une présentation d’environ 20 minutes ;
* de la part d’Agoria. Un séminaire dans le cadre d’un “forum de l’amiante” qui aura lieu à deux moments :
	+ le 26 avril de 13 h 30 à 17 h à Gand
	+ le 2 mai de 13 h 30 à 17 h à Berchem

Le public cible sont des conseillers en prévention ainsi que des coordinateurs environnement qui sont des membres d’Agoria.

Il est décidé d’accéder à ces demandes de collaboration. Le président prendra contact avec les organisateurs. Monsieur Bob Rottiers transmettra au président sa présentation qu’il a déjà donnée quelques fois.

* *Concurrence déloyale société De Asbestdokter*

Plusieurs membres constatent que la société De Asbestdokter est toujours opérationnelle. Néanmoins, une plainte a déjà été déposée à ce sujet auprès de l’Inspection et la direction de Flandre orientale a déjà ouvert une enquête. Cela sera encore une fois signalé à Madame Marie-Rose Vervondel, expert technique du SPF ETCS.

* *Cotisation des membres de l’association*

Le secrétariat signale qu’une seule entreprise n’a toujours pas payé sa cotisation pour l’association pour l’année 2017. L’entreprise concernée, qui a reconnu avoir réalisé un chiffre d’affaires relevant de la catégorie III (chiffre d’affaires de € 1.500.000 et plus), entend seulement payer une cotisation selon la catégorie II (chiffre d’affaires allant de € 250.000 à € 1.500.000 : € 1.500). L’argumentation de cette entreprise, que le président a déjà contactée à ce sujet, est que d’autres entreprises ne paient pas toujours correctement selon leur chiffre d’affaires réalisé dans le désamiantage.

Il est décidé d’écrire encore une fois à cette entreprise et de lui laisser une dernière chance de payer la cotisation correctement, selon son chiffre d’affaires.

* *Calendrier des réunions 2018*

Le prochain calendrier des réunions pour 2018 est établi (par alternance dans le Novotel à Diegem et dans le bâtiment de l’association de la Confédération Construction Province d’Anvers à Anvers-CCPA) :

* mardi, 6 mars Novotel Diegem
* mardi, 17 avril assemblée générale statutaire (suivie par un dîner dans un lieu restant à déterminer)
* mardi, 15 mai Novotel Diegem
* mardi, 19 juin CCPA
* mardi, 18 septembre Novotel Diegem
* mardi, 16 octobre CCPA
* mardi, 20 novembre Novotel Diegem
* mardi, 18 décembre CCPA
* mardi, 22 janvier 2019, réunion suivie par la réception du Nouvel An de la CCPA

--------------------